

SÉANCE ORDINAIRE 10 JUILLET 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, VICE-PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

Sont présents formant quorum:

Louis-Philippe Marineau, vice-président et représentant de Saint-Joseph-du-Lac Patrick Beauchamp, représentant de Pointe-Calumet (délégué substitut)

Étaient absents

Yves Legault, président et représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Résolution RA 029-07-2019

1.1 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10</u> <u>JUILLET 2019</u>

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Patrick Beauchamp

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 10 juillet 2019 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

EXPLOITATION

Résolution RA 030-07-2019

2.1 <u>OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE DU POSTE DE POMPAGE DE L'ÉRABLIÈRE</u>

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de disfonctionnement

de l'équipement de mesure;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offre public visant le

remplacement et la fourniture d'un débitmètre

magnétique;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule soumission par l'entrepreneur

Bernard Sauvé Inc.;

CONSIDÉRANT la réception favorable, à l'égard du projet de

remplacement du débitmètre et de la répartition financière des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, par le biais de leur résolution numéro 261-07-2019, datée du 2 juillet 2019 et de Pointe-Calumet, par leur résolution numéro 19-07-18 datée du 9 juillet 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Patrick Beauchamp

Et unanimement résolu d'octroyer, à l'entrepreneur Bernard Sauvé Inc., le contrat de construction relatif aux travaux de remplacement et de fourniture du débitmètre du poste de pompage de l'Érablière pour une somme de 122 390 \$ plus les taxes applicables.



QUE la présente dépense sera assumée par l'octroi d'une quote-part spéciale aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet, selon les pourcentages suivants :

Municipalités concernées	Pourcentage de la répartition
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %
Pointe-Calumet	3,44 %
Total	100 %

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes adopte une résolution relative à leur accord à assumer une quote-part spéciale de la Régie d'assainissement des eaux concernant le projet de remplacement du débitmètre magnétique du poste de l'Érablière.

Résolution RA 031-07-2019

2.2 <u>ACQUISITION D'UNE CHAMBRE À CULOTTE POUR LES FINS D'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE MAGNÉTIQUE</u>

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Boisclair et fils Inc. 11 855 \$, plus les taxes L'Écuyer Inc. 18 290 \$, plus les taxes

CONSIDÉRANT

la réception favorable à l'égard du projet de remplacement du débitmètre et de la répartition financière des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, par le biais de leur résolution numéro 261-07-2019, datée du 2 juillet 2019 et de Pointe-Calumet, par leur résolution numéro 19-07-18 datée du 9 juillet 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Beauchamp Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'autoriser l'acquisition d'une chambre à culotte CVR-5 de Boisclair, de l'entreprise Boisclair et fils Inc., pour une somme de 11 855 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense sera assumée par l'octroi d'une quote-part spéciale aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet, selon les pourcentages suivants :

Municipalités concernées	Pourcentage de la répartition
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %
Pointe-Calumet	3,44 %
Total	100 %

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes adopte une résolution relative à leur accord à assumer une quote-part spéciale de la Régie d'assainissement des eaux concernant le projet de remplacement du débitmètre magnétique du poste de l'Érablière.



Résolution RA 032-07-2019

2.3 <u>ACQUISITION D'UNE VANNE D'ISOLEMENT DE 500 MM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE DU POSTE DE L'ÉRABLIÈRE</u>

CONSIDÉRANT la nécessité d'isoler le débitmètre aux fins

d'intervention future;

CONSIDÉRANT la réception favorable à l'égard du projet de

remplacement du débitmètre et de la répartition financière des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, par le biais de leur résolution numéro 261-07-2019, datée du 2 juillet 2019 et de Pointe-Calumet, par leur résolution numéro 19-07-18 datée du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service de l'entreprise

Provan Controls Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Patrick Beauchamp

Et unanimement résolu d'autoriser l'acquisition d'une vanne de type à boisseau excentrique Dezurik avec système d'engrenage et volant, de l'entreprise Provan Controls, pour une somme d'au plus 15 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense sera assumée par l'octroi d'une quote-part spéciale aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet, selon les pourcentages suivants :

Municipalités concernées	Pourcentage de la répartition
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %
Pointe-Calumet	3,44 %
Total	100 %

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes adopte une résolution relative à leur accord à assumer une quote-part spéciale de la Régie d'assainissement des eaux concernant le projet de remplacement du débitmètre magnétique du poste de l'Érablière.

Résolution RA 033-07-2019

2.4 <u>TRAVAUX DE POMPAGE TEMPORAIRE AU POSTE DE L'ÉRABLIÈRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE</u>

CONSIDÉRANT la nécessité de dépressuriser, pour quelques heures, la conduite de refoulement du poste de l'Érablière pour

les fins de l'installation d'un débitmètre magnétique sur

la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer du pompage des eaux du poste

de l'Érablière le temps de l'intervention des travaux

d'installation du débitmètre;

CONSIDÉRANT la réception favorable à l'égard du projet de

remplacement du débitmètre et de la répartition financière des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, par le biais de leur résolution numéro 261-07-2019, datée du 2 juillet 2019 et de Pointe-Calumet, par leur résolution numéro 19-07-18 datée du 9 juillet 2019;



En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Beauchamp Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'allouer une somme d'au plus 20 000 \$ aux fins d'assurer les travaux de pompage temporaire durant l'installation du débitmètre sur la conduite de refoulement du poste de l'Érablière.

QUE la présente dépense sera assumée par l'octroi d'une quote-part spéciale aux municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet, selon les pourcentages suivants :

Municipalités concernées	Pourcentage de la répartition
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72,56 %
Saint-Joseph-du-Lac	24,00 %
Pointe-Calumet	3,44 %
Total	100 %

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités prenantes adopte une résolution relative à leur accord à assumer une quote-part spéciale de la Régie d'assainissement des eaux concernant le projet de remplacement du débitmètre magnétique du poste de l'Érablière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution RA 034-07-2019

4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 JUILLET 2019

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Patrick Beauchamp

Et unanimement résolu que la séance du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19h00.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU	STÉPHANE GIGUÈRE
VICE-PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE